



MUNICIPALITÉ DE
GRIMISUAT

Publication du vendredi 9 juin 2023
COMMUNE DE GRIMISUAT
ENQUETE PUBLIQUE

L'administration communale de Grimisuat soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire présentées par :

Mmes Karine et Sandra Vuignier, Route de Pradelaman 26 à Grimisuat, par Debons métal Sàrl, Rue d'Ormône 40 à Savièse, pour la construction d'un couvert sur la rampe d'entrée à l'Est du bâtiment à la Route de Sion 24, parcelle no 1864, plan no 16, lieu-dit : Pranou, zone : Zone Habitat collectif Champlan H60, coordonnées : 2594640/1121575, propriétaires : Karine et Sandra Vuignier.

OPLO SA, Route d'Italie 152 à Uvrier, par Atelier 1912 SA, Rouatope 2 à Leytron, pour la construction d'une maison d'habitation (modification du projet autorisé le 17 août 2022) à la Rue de Coméraz 18, parcelle no 468, plan no 4, lieu-dit : La Comballe, zone : Habitat individuel H30, coordonnées : 2595545/1122880, propriétaires : Caroline Creven Fourrier et Erwan Fourrier. Ce projet comporte une demande de dérogation à l'article 115c du RCCZ, toiture.

Mme Jessica Hiegemann et M. David Lehner, Route de la Roua 1 à Grimisuat, par Architectes Associés von Rickenbach et Torrent Sàrl, Rue du Village 29 à Arbaz, pour la construction d'une maison d'habitation au Chemin des Prisses 11, parcelle no 5557, plan no 29, lieu-dit : Pradelaman, : Zone Habitat individuel H20 avec PAD U=0.3, coordonnées : 2596375/1122840, propriétaire : Rose-Marie Lehner.

M. Edouard Cassano, Chemin des Tsâbloz 11 à Grimisuat, pour la pose d'une pergola au Chemin des Tsâbloz 11, parcelle no 5565, plan no 29, lieu-dit : Pradelaman, zone : zone : Habitat individuel H20 avec PAD U=0.3, coordonnées : 2596289/1122932, propriétaires : Laurence Givel et Edouard Cassano.

Les plans sont déposés au bureau communal, au 1^{er} étage, guichet no 6, où ils peuvent être consultés pendant trente jours. Les observations ou oppositions éventuelles à l'encontre de ces projets doivent être adressées à l'Administration communale de Grimisuat, par écrit, sous pli recommandé, dans les trente jours à dater de la présente.

Grimisuat, le 9 juin 2023

L'Administration communale